

Publié le 24/11/2022



BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B054_2022

OBJET : Signature de la convention cadre Grandir en Milieu Rural avec la MSA

Exposé

La communauté d'agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes par délibérations du 24 mai 2018.

Par délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a pris la compétence facultative « accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles, ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale (CTG) et de la démarche du projet éducatif social (PESL) issu de la coordination des actions communales. »

L'agglomération a par ailleurs contractualisé et signé la CTG avec la Caisse d'Allocations familiales de la Manche, principal partenaire financier pour l'exécution de ces services.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'Enfance-Jeunesse de la branche famille par la CAF, la Mutualité Sociale Agricole a également travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR - Grandir en Milieu Rural - a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié avec les territoires.

La convention cadre 2022 jointe vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de l'Agglomération pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Pour se faire l'Agglomération a mis en œuvre un pilotage mi 2021 sur ce nouveau champ de compétence et lancé un diagnostic des services aux familles déployés sur le territoire visant à établir un socle commun de services sur le Cotentin co-construit avec les communes membres et les partenaires institutionnels au rang desquels la CAF et la MSA.

Les interventions financières 2022 de la MSA portent sur un volet pilotage et sur un volet opérationnel d'actions déployées en direct par les différents porteurs : communes, services communs, associations... Elles sont présentées en annexe et s'établissent à hauteur de 24 027,97€.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2018_069 du 24 mai 2018 portant sur la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu la délibération n°2018_070 du 24 mai 2018 portant sur la restitution de la compétence petite enfance,

Vu l'arrêté N°2020-06 du 9 juillet 2020 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention cadre avec la MSA ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que les subventions sont inscrites au budget,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET

Convention territoriale cadre Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et l'agglomération du Cotentin, collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE des Côtes Normandes,

Dont le siège est situé 37 rue de Maltot, 14026 CAEN cedex 9

Représentée par Monsieur LANCRY Pierre-Jean, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Côtes Normandes

Et

Le partenaire territorial l'Agglomération du Cotentin,

Dont le siège est situé 8 Rue des Vindits à Cherbourg en Cotentin

Représenté par son Président Monsieur David Margueritte

ci-après dénommé la collectivité partenaire

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.
- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

Les communes de l'agglomération du Cotentin gèrent les compétences relatives à la mise en œuvre des services aux familles, enfance, jeunesse, parentalité depuis le 1^{er} janvier 2019. L'agglomération du Cotentin assure depuis 2020 dans le cadre des transferts de compétences l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales.

Dans ce cadre l'Agglomération a mis en œuvre un pilotage mi 2021 sur ce nouveau champ de compétence et lancé un diagnostic des services aux familles déployés sur le territoire visant à établir un socle commun de services sur Le Cotentin et co-construit avec les communes membres et les partenaires institutionnels au rang desquels la CAF et la MSA.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention cadre 2022 vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité partenaire pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire rural de l'Agglomération du Cotentin, tel que cela a été défini par les administrateurs de la MSA Côtes Normandes, cette dernière met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...

A détailler par la MSA Côtes Normandes : modalités et objectifs

Participation au financement d'un poste de coordination des services aux familles sur le territoire de l'agglomération du Cotentin qui vise à :

- faciliter l'élaboration d'un diagnostic et d'une feuille de route
- faciliter la mise en œuvre de la feuille de route

Participation au groupe de réflexion de l'étude de besoins et de l'élaboration de la feuille de route

- La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

A détailler par la MSA Côtes Normandes : modalités et objectifs

Participation au financement d'un poste de coordination des services aux familles sur le territoire de l'agglomération du Cotentin qui vise à :

- être l'interlocuteur des Institutions
- être l'interlocuteur des pôles de proximité du Cotentin
- être l'interlocuteur des communes et acteurs du territoire sur la question des services aux familles et notamment des thématiques entrant dans le cadre du dispositif de Grandir en Milieu Rural

Cette coordination doit favoriser la garantie du développement équilibré du socle commun de services aux familles sur le territoire

La MSA Côtes Normandes s'engage à apporter un soutien financier aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies en annexe financière. Pour ce faire, la collectivité assurera annuellement la remontée des projets des différentes collectivités compétentes au regard des enjeux partagés avec la MSA, celle-ci assurant la sélection in fine des projets inscrits annuellement en annexe financière.

La MSA Côtes Normandes s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignés.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à plein temps sur les missions de coordination en lien avec la CAF et la MSA. La MSA assure une prise en charge financière de cette coordination précisée en annexe de la convention.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'est engagée à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR capitalisant sur les démarches similaires engagées dans le cadre de la convention territoriale globale afin d'assurer une cohérence d'intervention quels que soient les ressortissants.

Chaque action fera l'objet d'une convention d'objectif et de financement avec le porteur de l'action.

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Côtes Normandes le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs demandés par la MSA Côtes Normandes annexés au présent document.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial unique, composé de représentants de la MSA Côtes Normandes, de la CAF et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse Côtes Normandes et de la collectivité.

Instance	rôle	acteurs	fréquence
Comité de pilotage territorial	Point d'étape des avancées du plan d'action du Cotentin et échanges sur les orientations et objectifs partagés	MSA, Caf, Agglo	Au moins une fois par an

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA Côtes Normandes devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Annexes :

- 1) Annexe financière
- 2) Indicateurs à remonter à la caisse MSA (modèle CCMSA : annexe 2)
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire et socle commun justifiant les actions

Fait à, en 2 exemplaires le

Pour la Caisse de MSA Côtes Normandes

Le Directeur

Pierre-Jean LANCRY

Pour l'Agglomération du Cotentin

Le Président

David MARGUERITTE

Annexe 1 : annexe financière

1. Présentation des actions financées

La MSA Côtes Normandes participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillée(s) ci-dessous.

Volet pilotage							
action	ETP	durée	Budget total annuel	Niveau de participation de la MSA : %	Montant MSA	Structure porteuse	indicateur
<i>Elaboration du diagnostic et du socle commun</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Livrables juin 2022</i>	<i>25 000€</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>EPCI</i>	<i>-Livrables diagnostic et socle commun</i>
<i>Et</i>							<i>-Nombre d'acteurs contributeurs</i>
<i>Coordination du schéma de développement des services aux familles</i>	<i>1 ETP mutualisé</i>	<i>Sur la durée de la convention</i>	<i>25 000 €</i>	<i>0,35 % la première année (6 mois)</i>	<i>8 750 €</i>	<i>EPCI</i>	<i>-tenue de groupes de travail</i> <i>-tenue de comité de suivi des avancées</i> <i>-coordination des sollicitations GMR</i>
Volet opérationnel 2022							
Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs	
<i>Ouverture d'un lieu d'accueil enfant-parent</i>	<i>Parentalité</i>	<i>Création d'un LAEP sur le Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise répondant au socle commun et porté en services communs pour les communes.</i>	<i>11 914 €</i>	<i>1 172€</i>	<i>Janvier 2022</i>	<i>-nombre de familles utilisatrices,</i> <i>-nombre d'enfants accueillis,</i> <i>amplitude d'ouverture,</i> <i>-nombre d'heures d'organisation,</i> <i>-âge des enfants,</i> <i>-qualité de l'accompagnant,</i> <i>-zone d'influence /rayonnement géographique</i>	

Extension d'un relais petite enfance	Accueil Petite enfance	Extension du RPE du pôle de Saint Pierre Eglise aux communes de la Saire : Digosville, Bretteville et Le Mesnil au Val et porté en service communs pour les communes	25 572 €	1 249€	Septembre 2022	-suivi des participations et sollicitations des 3 communes -évaluation classique du RPE
Animation – développement de la pratique de la communication gestuelle	Parentalité	L'objectif du projet vise à développer la pratique de la communication gestuelle associée à la parole dans les familles. Il s'agit dans un premier temps de former les personnes (agents/bénévoles) intervenant au sein des lieux accueillant le public cible (médiathèques, crèches, RPE, LAEP...) avec la mise en place d'une formation commune. Ces animations sont animées par un prestataire spécialisé et labellisé dans ce domaine.	9 400 €	3 340,97€	De mars 2022 à mars 2023	-Nombre de participants aux ateliers -Sondage auprès des familles -Nombre de familles souhaitant la reconduction des actions -Nombre de famille qui met en pratique -Nombre de personnes inscrites à la conférence -Nombre et choix des signes priorisés par les parents -Nombre de retours questionnaires -Nombre de spectateurs -Nombre de professionnels formés aux signes
Ouverture d'une antenne d'un LAEP sur le Cœur Cotentin	Parentalité	Ouverture d'une antenne du LAEP de Valognes à Bricquebec en Cotentin	5 500 €	4 400€	Septembre 2022	-Nombre de séance réalisée -Nombre de familles et d'enfants différents accueillis -Nombre de bénévoles mobilisés

Ouverture d'un ALSH sur Sottevast	Accès aux loisirs et vacances	Réhabilitation, mise aux normes et équipements des bâtiments mis à disposition par convention à l'organisme gestionnaire de la mission	49 645 €	4 500€	Septembre 2022	-qualité d'accueil améliorée sur les temps périscolaires -offre variée d'animations et d'activités -satisfaction des familles -taux d'occupation des 64 places d'accueil
Création d'une MAM à Brix	Accueil petite enfance	Equipement des locaux	770€	616€	Novembre 2022	-satisfaction des parents -maintien des accueils du plus jeune âge jusqu'à l'entrée à l'école -liste d'attente

L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.

2. Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Côtes Normandes s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 24 027,97 € sur l'année 2022 sous réserve de la bonne réalisation des projets conformément à la demande exprimée à la MSA Côtes Normandes via la fiche projet GMR 2022.

La MSA Côtes Normandes s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA Côtes Normandes et de la collectivité.

3. Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à suivre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA Côtes Normandes, le bilan des actions menées au 31 mars de l'année N+1.

La collectivité s'engage à informer la MSA Côtes Normandes des autres financements sur ces actions. La collectivité s'engage à ce que le total des financements de la MSA ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action ou projet.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA Côtes Normandes les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier, sur la période 2022 et à transmettre à la MSA Côtes Normandes, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- le bilan des actions réalisées sur l'année N

- le bilan financier des actions réalisées sur l'année N

4. Modalités de versement des dotations par la MSA

Chaque action fera l'objet d'une convention d'objectif et de financement avec le porteur de l'action qui précisera les modalités de versement.

Annexe 2 : Indicateurs à remonter à la caisse MSA :

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse Côtes Normandes et la collectivité partenaire sont les suivants :

Indicateur	Objectif et canal
Ratio : Nombre de projets soutenus dans Grandir en Milieu Rural / Nombre de projets développés par le territoire	Chiffrer le recours à l'offre GMR dans le développement des services aux familles Développer des projets sur les 3 thématiques socles
Ratio : Enveloppe globale sollicitée / enveloppe globale allouée	Consommer au plus juste l'enveloppe allouée au territoire, au profit des projets du territoire
Nombre de projet par thématiques GMR	Visualiser l'utilisation des fonds GMR par thématique
Cartographie des projets soutenus par pôles et/ou communes	Développer de manière équilibrée le socle commun de services aux familles sur le territoire
Evaluation de l'avancée de la feuille de route du territoire reprenant les évolutions des indicateurs	Observer le chemin parcouru et restant à parcourir Observer les évolutions positives des indicateurs S'ajuster
Origine des porteurs de projets	Identifier et quantifier les bénéficiaires des fonds GMR
Origine des co-financements	Identifier et quantifier les complémentarités financières possibles

En complément, la MSA Côtes Normandes pourra être amenée à transmettre à la collectivité un questionnaire plus complet. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire devront être communément définis par la MSA Côtes Normandes et par la collectivité :